



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2024T1538
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2024T1362

Portant réglementation de la circulation
sur les **D50, D54 et D33 Communes de LOGUIVY-PLOUGRAS, PLOUGONVER et BELLE-ISLE-EN-TERRE**
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2024T1362 en date du 24/05/2024,

Vu l'arrêté en date du 02/04/2024 portant délégation de signature à Mme Soizig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de AXIONE TREGUEUX en date du 06/06/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2024T1362,

ARRÊTE

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2024T1362 du 24/05/2024, portant réglementation de la circulation sur les :

- D50 du PR 15+2078 au PR 14+0052 (LOGUIVY-PLOUGRAS et PLOUGONVER) situés hors agglomération
- D54 du PR7+2575 au PR8+1710 (PLOUGONVER et LA CHAPELLE-NEUVE) situés hors agglomération
- D33 du PR 2+0688 au PR 2+2828 (BELLE-ISLE-EN-TERRE et PLOUGONVER) situés hors agglomération

sont prorogées jusqu'au 12/07/2024.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **GUINGAMP**, le 06/06/24

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Guingamp,
Gaël PHILIPPE

Signé électroniquement par : Éléonore LAHAYE
Date de signature : 07/06/2024
Qualité : MDDG - Agence Technique de Guingamp/Paimpol/Rostrenen